

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**SEANCE DU 5 AVRIL 2018**

**Compte-rendu affiché le : 9 avril 2018**

**Date de transmission en Sous-Préfecture : 10 avril 2018**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2018**

**N° 18-03-20**

**OBJET :**  
**Cessation d'un bail à**  
**ferme avec Monsieur**  
**GRANGE – Indemnités**  
**d'éviction**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour**  
**de la séance : 27**

**Secrétaire de séance : Svitlana PRESSENSE**

**Membres présents à la séance :**

Jean Yves CHARBONNIER – Gérard RIBOT - Muriel  
ORIOU – Joëlle VILLEMAGNE – Alain BLANCHARD –  
Catherine COMBE – Olivier PERRET - Pierre  
RODAMEL – Jean-Marc ALVES – Odile CLAVIERES –  
Dominique PAULMIER - Guillaume RONDOT – Sylvie  
ROBERT – Patrice THOLLOT – Corinne BOICHON –  
Marie-Ange LAURENT - Valérie BLANCHARD –  
Svitlana PRESSENSE – Fabienne MULARD - Geneviève  
NIGAY – Daniel DUCROS – Francis LEMERCIER.

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Julien GOUTAGNY à Olivier PERRET – René  
THELISSON à Pierre RODAMEL – Catherine MAREY à  
Joëlle VILLEMAGNE – Lionel CANNOO à Valérie  
BLANCHARD – Mireille PAULET à Francis  
LEMERCIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20180405-18-03-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2018

Affichage : 09/04/2018



OBJET DE LA DELIBERATION :

**CESSATION D'UN BAIL A FERME AVEC M. GRANGE – INDEMNITES D'EVICITION**

Monsieur Olivier PERRET rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2001, la commune a mis à disposition, dans le cadre d'un bail à ferme, à Monsieur Serge GRANGE (GAEC de la Rey), une parcelle de terrain située à la Thiery et dont la commune n'avait pas l'utilité pour le fonctionnement de ses services.

Cette parcelle cadastrée n° BN248 est d'une superficie de 15 000 m<sup>2</sup>.

Aujourd'hui, il apparaît d'une part que Monsieur GRANGE ne souhaite plus exploiter cette parcelle qui présente quelques difficultés d'exploitation : éloignement vis-à-vis de sa ferme, proximité du camping qui pose des contraintes, et d'autre part qu'il serait intéressant pour la commune de reprendre cette parcelle pour un éventuel futur agrandissement du camping et, en attendant, de la cultiver en vue d'une production de fourrage pour les animaux de la mini-ferme.

Il a donc été calculé l'indemnité d'éviction qui s'élève selon le barème régional au minimum à 0.50 € le m<sup>2</sup>, ce qui reviendrait pour la parcelle complète d'une superficie de 15 000 m<sup>2</sup> à 7 500 €.

Considérant la volonté commune de faire cesser ce bail à ferme et après négociation entre les parties, il est proposé de fixer le montant de l'indemnité d'éviction à 3 750 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'indemniser Monsieur Serge GRANGE à hauteur de 3 750 €.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE  
A ST-GALMIER, le 9 avril 2018.

LE MAIRE,  
Jean Yves CHARBONNIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20180405-18-03-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2018

Affichage : 09/04/2018